

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 DECEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de gestion et
de financement du
Pass'Local 2024-2026**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 22 décembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE* , Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame BOGE à Monsieur THOMAS
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20231221-23-H-09-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

N° DE DOSSIER : 23 H 09

OBJET : CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL
2024-2026

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville a instauré un dispositif visant à faciliter la mobilité des séniors sur son réseau de bus urbain appelé « Pass'Local ». Ce dispositif permet l'accès gratuit des lignes de bus Réсалys à tous les Saint-Germainois de 65 ans et plus, ne pouvant pas prétendre au titre améthyste délivré par le Conseil Départemental, et résidant sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

La convention en cours, validée par délibération n°20 F 05 du 26 novembre 2020, arrivant à terme le 31 décembre 2023, il convient d'approuver la nouvelle convention pour la période 2024-2026 afin de prolonger le dispositif entre la Ville et Île-de-France Mobilités, au titre des compétences générales de la commune d'organisation d'aides sociales à destination des personnes âgées, et de confirmer les modalités de délivrance validées par délibération du 3 février 2022, à savoir :

- Saint-Germainois âgé de 65 ans et plus, ne pouvant pas prétendre au titre améthyste délivré par le Conseil Départemental, et résidant sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,
- Les aides à domicile travaillant au service du CCAS, ne bénéficiant pas du pass Navigo.

Les validations des cartes de circulation Pass'Local sont retenues et facturées à la commune au prix TTC du trajet bus vendu en carnet dématérialisé sur carte Navigo en vigueur au moment des validations.

La Ville instruit les demandes et fournit aux bénéficiaires le Pass'Local comprenant : une carte nominative, un pass télébillétique type Navigo Easy annuel (qui vient remplacer le coupon magnétique utilisé jusqu'à présent), et un étui plastique. Le coût de la fabrication de la carte personnalisée et du pass de circulation sont à la charge de la commune. La commune a prévu de commander 1 300 Pass'Local par an à partir de 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les conditions d'attribution du Pass'Local entre 2024 et 2026 et d'approuver la convention de gestion et de financement du Pass'Local entre la Ville et Île-de-France Mobilités telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

MAINTIENT les conditions d'attribution du Pass'Local entre 2024 et 2026,

APPROUVE la convention de gestion et de financement du Pass'Local entre la Ville et Île-de-France Mobilités telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de gestion et financement du Pass'Local
COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / Comutitres

La présente convention est établie entre :

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, sise 16 rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée par le Maire, Arnaud PERICARD, autorisé à signer la présente par délibération en date du 21 décembre 2023.

Ci-après dénommée la « Collectivité »

ET

Comutitres, société par actions simplifiée, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 919 451 823, ayant son siège 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris, représentée par Madame Caroline PAUWELS, Présidente, dûment habilitée,

Agissant au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités,

Ci-après désigné « Comutitres »,

Sommaire

Préambule	3
Article 1 Objet de la convention	3
Article 2 Mandat	3
Article 3 Présentation du Pass'Local	4
Article 4 Périmètre de validité géographique du Pass'Local	4
Article 5 Gestion et distribution du Pass'Local	4
Article 6 Financement et facturation du Pass'Local	6
Article 7 Reporting	7
Article 8 Durée	7
Article 9 Règlement des litiges	8
Article 10 Résiliation en cas d'inexécution des obligations contractuelles	8

Préambule

Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités de la région Île-de-France, détient et exerce seule la compétence tarifaire sur l'ensemble de l'Île-de-France. Cette compétence n'est pas délégable.

Dans ce cadre, les collectivités qui souhaitent apporter une aide au transport à certains de leurs administrés peuvent intervenir uniquement en délivrant des titres de transport choisis dans la gamme tarifaire créée par Île-de-France Mobilités, ou en distribuant des aides financières pour l'achat de titres de transport.

Île-de-France Mobilités a choisi de confier la gestion du dispositif Pass'Local, objet de la présente convention, à sa filiale, Comutitres, qui agira au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités au titre du contrat de mandat qui les lie.

La Collectivité a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass'Local, homologué par Île-de-France Mobilités.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir l'organisation de la délivrance du titre Pass'Local et les responsabilités respectives des Collectivités et de Comutitres ;
- préciser les modalités financières afférentes à ce titre et notamment les mécanismes de facturation.

Article 2 Mandat

Comutitres se réserve la possibilité de déléguer, dans le cadre d'un mandat, les prestations suivantes :

- réalisation des opérations de gestion, fabrication et envoi des cartes vierges et coupons à la Collectivité ;
- collecte des informations nécessaires à la facturation et au reporting auprès d'Île-de-France Mobilités (données issues du système d'information décisionnel mis en place et exploité par Île-de-France Mobilités dénommé « SIDV »).

Comutitres informe la Collectivité, le cas échéant, de l'identité du mandataire choisi.

Article 3 Présentation du Pass'Local

Le Pass'Local de la Collectivité est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable tacitement chaque année à la discrétion de la Collectivité. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Collectivité.

Le Pass'Local permet à la Collectivité de proposer à certaines catégories de voyageurs qu'elle a préalablement définies, avec ou sans participation financière du bénéficiaire, un titre de transport utilisable localement, sous réserve du respect par les bénéficiaires des éventuelles conditions du droit d'usage.

Le Pass'Local est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus.

Cette carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » précise l'année calendaire de validité du titre et doit être renouvelée chaque année. Le numéro de la carte personnalisée du porteur y est reporté et permet de faire le lien entre la carte et le coupon.

Article 4 Périmètre de validité géographique du Pass'Local

La Collectivité définit la liste des lignes accessibles avec le Pass'Local qu'elle distribue. Cette liste des lignes accessibles figure à l'annexe 1 de la présente convention.

La Collectivité peut modifier le périmètre de validité du Pass'Local à sa convenance, à chaque nouvelle campagne, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N. Elle en informe alors Comutitres et le mandataire qu'elle aura désigné en lui renvoyant l'annexe 1 modifiée, avant le 15 octobre de l'année N-1.

Comutitres ou le mandataire qu'elle aura désigné en informe à son tour les entreprises concernées, pour qu'elles paramètrent en conséquence leurs équipements de validation.

Article 5 Gestion et distribution du Pass'Local

5.1 Définition des conditions d'éligibilité et instruction des demandes

Les conditions d'attribution du Pass'Local (critères d'éligibilité et, le cas échéant, montant(s) de participation financière demandé(s) aux bénéficiaires) sont fixées par la Collectivité.

La Collectivité :

- définit les modalités de réception et d'instruction annuelle des demandes, et les modalités de collecte des participations s'il en est demandé une aux bénéficiaires ;
- et est responsable de leur mise en œuvre.

Il relève de la responsabilité de la Collectivité de s'assurer que les publics éligibles au Pass'Local ne sont pas déjà éligibles à une tarification sociale plus avantageuse pour eux, et, le cas échéant, de les orienter et de les assister pour bénéficier des titres gratuits de la tarification francilienne (forfaits Améthyste, forfaits Navigo Gratuité, forfaits Gratuité Jeunes en insertion).

5.2 Commande et distribution des cartes nominatives et des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local »

Sur la base de ses critères d'attribution et du volume-cible de bénéficiaires, la Collectivité commande à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné, avant le 15 octobre de l'année N-1, les cartes nominatives (premières demandes) et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » (premières demandes et renouvellement) ainsi que les autres fournitures (étiquettes et étuis) dont elle estime avoir besoin pour l'année N.

Cette demande est adressée à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné par courrier électronique : passlocal@comutitres.fr

La Collectivité transmet également à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné dans les conditions prévues à l'article 2, par courrier électronique :

- son logo au format numérique. Ce logo sera imprimé sur des étiquettes autocollantes à apposer sur les cartes nominatives pour les personnaliser ;
- la description du périmètre qui sera apposé sur les étiquettes, devra être validé par Comutitres pour garantir notamment la cohérence entre les visuels des différentes Collectivités et la bonne compréhension du périmètre pour les agents de contrôle.

En cas de changement de gestionnaire du titre, COMUTITRES communiquera par mail les nouvelles adresses postales et électroniques applicables sans qu'il soit besoin de modifier le présent contrat.

Comutitres envoie à la Collectivité, avant le 30 novembre de l'année N-1 :

- les cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » commandées ;
- les cartes nominatives vierges commandées intégrant un étui de protection ;
- des étiquettes autocollantes pré-imprimées avec le logo de la Collectivité et le périmètre d'utilisation permettant de personnaliser les cartes nominatives.

Pour que l'ensemble constitue un titre de transport valide, il est impératif que :

- la carte nominative vierge soit personnalisée en apposant :
 - une photographie récente du bénéficiaire dans le cadre prévu à cet effet ;
 - l'étiquette autocollante sur laquelle figure le logo et le nom de la Collectivité, le périmètre de validité et les nom et prénom du bénéficiaire (cette dernière mention peut, au choix, être imprimée ou inscrite manuellement).
- le numéro de la carte nominative soit reporté sur la carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local ».

La Collectivité définit les modalités de personnalisation et de délivrance des titres de transport valides aux bénéficiaires et est responsable de leur mise en œuvre.

Quel que soit le calendrier de distribution des titres de transport valides (concentré en début d'année ou non), la Collectivité tient à jour un décompte des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuées et informe Comutitres ou le mandataire qu'elle aura désigné, avant le 10 mars de l'année N, du nombre de bénéficiaires effectifs du Pass'Local au 28 février de l'année N.

5.3 Remplacement des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » perdues ou détériorées

En cas de détérioration de la carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local », la Collectivité est en charge de son remplacement sur demande du bénéficiaire. Elle reprend la carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » détériorée en échange de la nouvelle carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local ». Elle peut facturer ce remplacement au bénéficiaire.

En cas de perte ou vol du Pass'Local (carte nominative et/ou carte de circulation, la décision de remplacer le titre de transport est laissée à la discrétion de la Collectivité. Afin de limiter la fraude, il est toutefois préconisé d'instaurer des frais de renouvellement du Pass'Local, et de faire signer une déclaration sur l'honneur de perte ou vol aux bénéficiaires.

En cas d'épuisement de son stock de cartes nominatives ou de cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », la Collectivité peut passer une commande complémentaire à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné en cours d'année.

Article 6 Financement et facturation du Pass'Local

La distribution du Pass'Local n'implique pas de participation financière d'Île-de-France Mobilités. Le dispositif est financé intégralement par la Collectivité, qui acquitte les factures présentées par Comutitres en vertu des principes définis ci-après.

Comutitres est chargée de l'encaissement des recettes des services de transports publics de la région Ile-de-France au nom et pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

6.1 Financement des frais de gestion du dispositif et de fabrication des supports

Pour couvrir les frais inhérents à la gestion du dispositif, la fabrication et l'envoi des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », des frais de gestion d'un montant de 3€ TTC sont facturés à la Collectivité par carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuée.

Le montant global des frais de gestion, facturé lors de la première facture trimestrielle, est calculé en fonction du volume de bénéficiaires arrêté au 28/02/N, et déclaré par la Collectivité à Comutitres ou au mandataire qu'elle aura désigné selon les modalités décrites à l'article 5.2.

6.2 Financement de la mobilité des bénéficiaires

Les validations de cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » sont retenues et facturées à la Collectivité au prix TTC en carnet dématérialisé d'un trajet bus sur carte Navigo en vigueur au moment des validations.

Dans le cas où plusieurs collectivités distribuent un Pass'Local sur une même ligne, la facturation des validations de cette ligne s'effectue au prorata du nombre de bénéficiaires de chaque collectivité, arrêté au 28 février de l'année N tel que défini dans l'article 5.2.

Le volume de validations de Pass'Local facturables à la Collectivité pour l'année N, noté NVPL_N, se détermine alors de la manière suivante :

$$NVPL_N = \sum_{l=1}^{l=x} \left\{ VPL(l) \times \frac{\text{coupons}_{\text{Collectivité}}}{\text{coupons}_{\text{valides}(l)}} \right\}$$

Avec l : nombre de lignes, variant de 1 à x, inscrites dans le périmètre de validité du Pass'Local de la collectivité

VPL(l) : nombre de validations de Pass'Local constatées sur chacune des lignes du périmètre de validité du Pass'Local de la Collectivité

Coupons_{Collectivité} : nombre de bénéficiaires de Pass'Local de la Collectivité au 28 février de l'année N

Coupons_{valides(l)} : nombre total de bénéficiaires de Pass'Local valides sur la ligne l , toutes collectivités confondues, au 28 février de l'année N

Le montant global dû par la Collectivité à Comutitres au titre de la mobilité des bénéficiaires de Pass'Local pour l'année N est égal à :

NVPL_N x prix du trajet bus TTC en carnet sur carte Navigo plein-tarif au moment des validations.

Comutitres présente la facture à la Collectivité au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre. La Collectivité dispose d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Cette facture fait apparaître par mois et par ligne de bus le nombre de validations de coupons de circulation locale imputables à la Collectivité ainsi que le tarif du trajet bus TTC en carnet sur carte Navigo applicable pour ces validations.

Article 7 Reporting

Comutitres envoie avec chaque facture les volumes mensuels de validations de Pass'Local constatés sur chacune des lignes du périmètre de validité du Pass'Local, en précisant le cas échéant la part de ces validations facturables à la Collectivité. Ces données de validation sont issues du système d'information décisionnel mis en place et exploité par Île-de-France Mobilités dénommé « SIDV ».

À la demande de la Collectivité, Comutitres peut transmettre ponctuellement des données de validations plus détaillées issues du SIDV : volumes de validations par ligne par semaine ou par jour.

Article 8 Durée

La présente convention est passée pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée annuellement, à l'initiative d'une des parties de la présente convention, sous réserve d'en aviser l'autre partie avant le 15/10/N-1 pour une prise d'effet au 01/01/N. Elle entre en application au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31/12/2026.

Article 9 Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties pourront mettre en œuvre, sans que ce soit un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, une procédure de conciliation selon les modalités suivantes :

- 1 La mise en œuvre de la procédure est décidée par l'une ou l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- 2 Chaque partie désigne une personne qualifiée dans les 10 jours qui suivent la réception du courrier.
- 3 Les personnes qualifiées remettent leurs conclusions aux parties sous 10 jours.

Article 10 Résiliation en cas d'inexécution des obligations contractuelles

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de celle-ci, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

SIGNATAIRES

Convention établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Paris le

Pour la Collectivité

Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Pour COMUTITRES au nom et pour le compte d'Ile de France Mobilités

Madame Caroline PAUWELS, Présidente

Annexe 1

Périmètre de validité du Pass'Local

Les lignes accessibles avec le Pass'Local de la Collectivité Nom de la Collectivité à préciser à compter du Année de prise d'effet de la convention ou de la dernière modification du périmètre sont les lignes suivantes :

Lignes	Réseau ou transporteur	Nom commercial	Origine - Destination	Code Ligne Plan de transport
I (1)	TRANSDEV BOUCLE DES LYS	R1	St Germain en Laye gare-routière - Lycée de Vinci	532-532-033
I (2)	TRANSDEV BOUCLE DES LYS	R2	St Germain gare - St Germain gare via Mairie de Fourqueux	532-532-032
I (3)	TRANSDEV BOUCLE DES LYS	R3	St Germain gare - St Germain gare via 4 chemins	532-532-035
I (4)	TRANSDEV BOUCLE DES LYS	R4	St Germain gare routière - Chambourcy collège	532-532-030
I (5)	TRANSDEV BOUCLE DES LYS	R5	St Germain gare routière - Fourqueux Clos Badère	532-532-031

Annexe 2

Précisions sur le codage du Pass'Local et ses implications sur les validations et leur facturation

Pour assurer de manière optimale, la fabrication, la distribution et le SAV des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », ceux-ci ne comportent pas d'information permettant de restreindre le périmètre de validité aux lignes désignées par la seule Collectivité. Les cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » donnent accès à l'ensemble des lignes définies comme accessibles aux titulaires du Pass'Local pour la totalité de l'Île-de-France, quelle que soit la Collectivité à l'origine de cette définition.

Les cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuées par une Collectivité peuvent ainsi être validées sur certaines lignes hors de son périmètre de validité. Réciproquement, des cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » distribuées par d'autres collectivités seront techniquement acceptées par les valideurs des lignes du périmètre défini par la Collectivité, même si ces lignes ne font pas partie des périmètres de validité définis par ces autres collectivités.

Les bénéficiaires qui valident leur carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » sur des lignes hors du périmètre de validité défini par la Collectivité sont cependant en situation d'infraction, et seront à ce titre verbalisés en cas de contrôle.

Les validations de Pass'Local constatées sur une ligne donnée sont facturées aux collectivités ayant intégré cette ligne dans le périmètre de validité de leur Pass'Local.

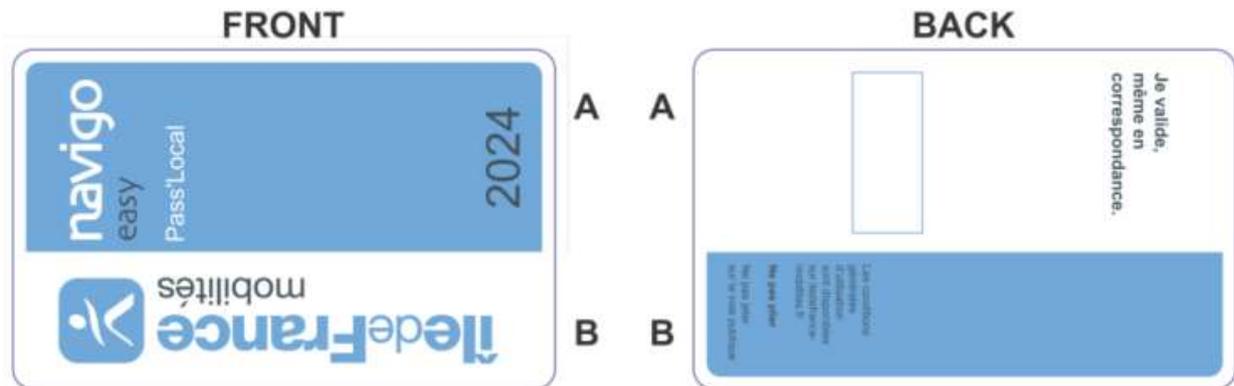
Lorsqu'une même ligne est intégrée dans le périmètre de validité de plusieurs Pass'Local, les validations sont réparties entre les collectivités au prorata du nombre de bénéficiaires de chacune d'entre elles.

Annexe 3

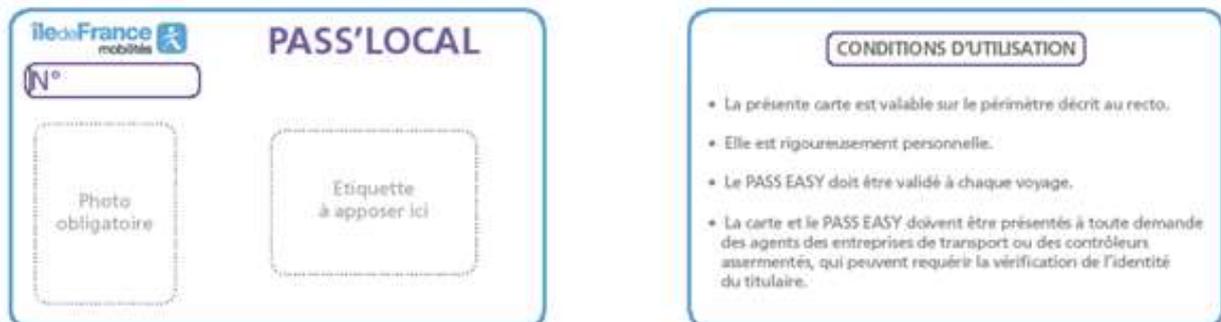
Visuels « Pass'Local » au 01/01/2024

Carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » à valider à chaque entrée dans le bus

Le numéro de la carte nominative est à reporter au dos de la carte de circulation, dans l'encart prévu à cet effet.



Carte nominative où figurent la photo du titulaire et les lignes du périmètre Pass Local



Pour constituer un titre de transport valide, les deux cartes doivent être maintenues ensemble.